

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux.

VU La loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.12-1),

VU le Code de la Route (article 411),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 3ème partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974),

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après ;

A R R E T E

ARTICLE 1 -

En raison des travaux de branchement des eaux usées et eaux potables, au 9 rue des Granges à FENEU, réalisés par la société Luc DURAND,

- **Rue des Granges** (zone intersection avec la D768 et le chemin de la Grange), sur la période du **13/10/2025** au **22/10/2025** inclus. Il y a lieu :
 - d'autoriser la fermeture sur cette portion,
 - d'interdire le stationnement dans la zone des travaux.
 - mise en place de déviations
 - o direction le chemin de la Grange et une autre direction D768.

ARTICLE 2 -

La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 -

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et entretenue par la société Luc DURAND. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par la société Luc DURAND.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Maire de FENEU, et la société Luc DURAND, représentée par Monsieur Fabrice FOUASSIER, conducteur de travaux- ZA La Chesnaie - Pruillé - 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU,
le 9 octobre 2025
Par L'adjoint délégué à la voirie,



Eric WAGNER